Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-215601188-20260212-D2026_009-DE

Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le douze du mois de février à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 05 février 2026
La séance a été publique le jeudi 12 février 2026

Etaient présents : Monsieur GUIDAL, Madame IZAGUIRRE, Monsieur TANGUY, Madame CORLAY, Monsieur CAZEAUX, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Monsieur LE GLOUAHEC, Madame TOULEMONT, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Madame ZAGO, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame NIO, Monsieur JEHANNO, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur BORGNIC (procuration à Monsieur CAZEAUX), Monsieur CHATY (procuration à Madame ZAGO), Monsieur DREANO (procuration à Monsieur GUIDAL), Madame LE LAUSQUE (procuration à Madame IZAGUIRRE), Madame QUERRE-NORMAND (procuration à Monsieur LE MAGUERESSE), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur PATUREL), Madame LE MAGUERESSE (procuration à Madame NIO), Madame LE KERNEC (procuration à Monsieur JEHANNO).

Absent : Monsieur BATARD.

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT– Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2026-009 RETRAIT DE LA DELIBERATION D'APPROBATION DU PLU DU 04 DECEMBRE 2025 ET NOUVELLE APPROBATION DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLU DE LOCMIQUELIC

Exposé :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Locmiquélic approuvé le 23 janvier 2014 a fait l'objet d'un arrêté de mise en modification (modification de droit commun n°1) le 20 décembre 2023.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les objectifs poursuivis par cette procédure :

- Procéder à des ajustements règlementaires afin de rendre le PLU compatible avec le SCoT et avec les différentes lois que celui-ci intègre, notamment la loi Littoral ou la loi ALUR ;
- Ajuster plusieurs points du règlement des zones agricoles et naturelles pour correspondre aux règlementations actuelles et à la vision de la commune pour son territoire ;
- Inscrire une protection des rez-de-chaussée commerciaux dans le document ;
- Intégrer des dispositions relatives à la bonne gestion des eaux pluviales ;
- Corriger quelques erreurs matérielles des règlements graphique et écrit ;
- Modifier certaines règles d'architecture, de hauteurs et implantations pour correspondre aux réalités actuelles et aux projets futurs de la commune ;

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-215601188-20260212-D2026_009-DE

- Ajouter une annexe de recommandations architecturales pour les ravalements de façade ;
- Modifier les OAP n°2 et 6 et mettre en cohérence le règlement graphique avec ces modifications ;
- Modifier l'Emplacement Réservé n°1 ;
- Procéder à d'autres ajustements, ajouts ou corrections mineurs du lexique ou du règlement graphique ou écrit
- Mettre à jour les zones de protection archéologique ;
- Mettre à jour les données des annexes.

Le projet de modification de droit commun n°1 du PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale suite à l'avis conforme n°2024-011422 en date du 17 mai 2024 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe). Le dossier de PLU, assorti de l'évaluation environnementale requise, lui a été adressé le 20 janvier 2025. La MRAe a émis un avis conforme n°2025-012087 le 10 avril 2025, dont les remarques ont fait l'objet de réponses de la part de la commune dans le cadre de l'enquête publique notamment (voir note de synthèse jointe).

Le projet de modification n°1 du PLU a également été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) qui ont disposé d'environ deux mois pour formuler un avis. L'ensemble des avis reçus a été joint au dossier porté à enquête publique (voir note de synthèse jointe).

Une concertation du public a eu lieu tout au long de la procédure. Elle s'est notamment matérialisée par une réunion publique le 13 mars 2025 et a fait l'objet d'un bilan approuvé par le conseil municipal.

L'enquête publique s'est déroulée du 18 août 2025 au 19 septembre 2025. Elle a été ponctuée de 4 demi-journées de permanence du commissaire-enquêteur et a permis de recueillir 27 observations. Le 19 octobre 2025, le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions, dans lesquelles il émet un avis favorable au projet, assorti d'une réserve et de trois recommandations.

La note explicative jointe, annexée à la convocation des élus, synthétise les avis émis par les PPA, les observations du public, les conclusions du commissaire enquêteur, et les évolutions apportées aux différentes pièces du Plan Local d'Urbanisme pour tenir compte de ces avis, observations, conclusions, réserve et recommandations.

Le projet de modification, augmenté des ajustements prévus à l'issue de l'enquête, a ainsi été approuvé lors du conseil municipal du 4 décembre 2025 et les pièces afférentes transmises au contrôle de légalité comme l'exigent les textes en vigueur.

Dans un courrier reçu le 06 février 2026 sous la forme d'un recours gracieux, le contrôle de légalité du Morbihan a soulevé une « coquille » dans le dossier approuvé : une mention liée à la loi Littoral avait disparu de certains articles du règlement sans que cela n'ait été prévu par la procédure, cette erreur matérielle pouvant impacter certaines demandes d'autorisation d'urbanisme. (voir aussi la note de synthèse jointe) Le Préfet a ainsi enjoint la commune à retirer la première délibération d'approbation et approuver à nouveau le PLU après correction de l'erreur matérielle indiquée.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-215601188-20260212-D2026_009-DE

Proposition :

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 à 44,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 23 janvier 2014, mis à jour le 12 juin 2014 et modifié (modification simplifiée) le 31 mai 2018,
Vu l'arrêté du Maire en date du 20 décembre 2023 engageant la procédure de modification n°1 du PLU de Locmiquélic
Vu la délibération en date du 11 juillet 2024 lançant l'évaluation environnementale et la concertation préalable,
Vu la délibération en date du 3 avril 2025 dressant le bilan de la concertation sur la procédure de modification de droit commun n°1 du PLU ;
Vu l'avis conforme de la MRAe n° 2025-012087 en date du 10 avril 2025 ;
Vu les avis des Personnes Publiques Associées ;
Vu l'arrêté du Maire en date du 20 juin 2025 lançant l'enquête publique ;
Vu les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 19 octobre 2025 ;
Vu la délibération en date du 4 décembre 2025 approuvant le PLU modifié ;
Vu le recours gracieux formulé par la Préfet du Morbihan, en date du 06 février 2026 invitant la commune à retirer la délibération précédemment mentionnée, corriger l'erreur matérielle relevée et approuver le PLU une nouvelle fois ;
Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie en date du 02 février 2026,

Considérant que les conclusions de l'enquête publique et les avis rendus par les PPA justifient des amendements et corrections non substantiels du projet de PLU tels qu'exposés dans la note de synthèse annexée à la présente délibération,

Considérant que l'erreur matérielle relevée par le contrôle de légalité a été corrigée,

Considérant que le dossier de modification du PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de retirer la délibération du conseil municipal en date du 4 décembre 2025 ce qui a pour effet d'annuler la modification de droit commun n°1 du PLU telle qu'elle a été approuvée à cette date ;

- d'approuver le projet de modification de droit commun n°1 du PLU de Locmiquélic tel qu'annexé à la présente délibération, augmenté des corrections évoquées plus haut et détaillées dans la note de synthèse annexée ;

- de dire que la présente délibération fera l'objet d'une transmission au Préfet et des mesures de publicité et d'affichage prévues par la loi, et que le PLU ainsi modifié sera rendu exécutoire à l'issue des mesures de publicité et d'affichage précitées.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-215601188-20260212-D2026_009-DE

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 24 voix pour et 02 contres.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le 16 février 2026

Madame TOULEMONT	Monsieur PATUREL	Monsieur LE GLOUAHEC
La Secrétaire	Le Maire	Le Secrétaire